

**Ministry of Education**  
Benefits Trust Branch  
900 Bay Street  
20<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
Toronto, ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**  
Direction des fiducies des avantages  
sociaux  
900, rue Bay  
20<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Toronto ON M7A 1L2



**2016: SB18**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires (conseils isolés)  
  
Cades supérieurs des administrations scolaires  
(article 68, Administrations scolaires)

**EXPÉDITRICE :** Doreen Lamarche  
Directrice  
Direction des fiducies des avantages sociaux

**DATE :** 11 juillet 2016

**OBJET :** **Mise à jour sur la mise en œuvre des fiducies de  
soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE)**

---

Cette note de service a pour objet de fournir aux conseils scolaires une mise à jour sur le transfert à venir des avantages sociaux dans les FSSBE.

## **Points saillants**

Comme nous l'avons déjà annoncé, les neuf conventions collectives centrales ont donné lieu à la création de cinq FSSBE dont la mise en œuvre est prévue au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre 2016, et au plus tard le 31 août 2017, comme suit :

1. Fiducie de l'Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens (AEFO)
2. Fiducie de Elementary Teachers' Federation of Ontario (ETFO) – cette fiducie comprendra également les travailleurs du domaine de l'éducation de ETFO
3. Fiducie Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA)

4. Fiducie de la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) – cette fiducie comprendra également les travailleurs du domaine de l'éducation de la FEESO
5. Fiducie du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Les deux autres tables centrales de négociations, l'Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario (ATEO) et le Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario (CTEO) sont en voie de finaliser leurs plans visant à déterminer à quelle fiducie ils adhéreront.

Au cours des discussions centrales menées récemment avec les associations de directrices et directeurs d'école et de directrices adjointes et directeurs adjoints d'école, on a également envisagé la création d'une sixième fiducie pour les employés non syndiqués. De plus amples renseignements seront communiqués au fur et à mesure qu'ils seront disponibles.

### **Admissibilité des employés**

Les employés suivants sont admissibles à une participation aux FSSBE :

- les employés couverts par les conventions collectives centrales qui sont admissibles à des prestations d'avantages sociaux dans le cadre des conventions collectives de 2012-2014;
- les employés couverts par les dispositions et les conditions locales en date du 31 août 2014 (représentés par les associations de directrices et directeurs d'école et de directrices adjointes et directeurs adjoints d'école);
- les employés qui ont pris leur retraite avant le transfert de leur conseil scolaire à une FSSBE, et qui adhèrent à un régime d'avantages sociaux d'un conseil scolaire en date de la transition.

Les enseignants suppléants à court-terme, et les employés occasionnels ou temporaires qui sont actuellement couverts en vertu d'un régime d'avantages sociaux ne seront pas admissibles à une participation aux FSSBE. Les conseils scolaires touchés travailleront de concert avec le comité de transition en vue de déterminer un plan similaire qui n'entraînera aucun coût supplémentaire pour les conseils scolaires.

### **Mise en œuvre**

En raison de l'ampleur de cette réforme, les régimes des employés seront transférés aux FSSBE de manière échelonnée pendant l'année scolaire 2016-2017. On prévoit la mise en œuvre de cinq phases :

Phase 1	1 <sup>er</sup> novembre 2016
Phase 2	1 <sup>er</sup> février 2017
Phase 3	1 <sup>er</sup> février 2017 (conseils francophones seulement)
Phase 4	1 <sup>er</sup> avril 2017
Phase 5	1 <sup>er</sup> juin 2017

La détermination de la date à laquelle les régimes d'un groupe de négociation seront transférés repose sur divers facteurs, y compris :

- l'ampleur de la phase à être mise en œuvre (chaque phase représentera environ 50 000 employés);
- l'assureur actuel des conseils scolaires;
- l'état de préparation en vue du transfert anticipé du fournisseur du système d'information des ressources humaines (SIRH);
- l'équilibre en ce qui a trait au respect des échéanciers de mise en œuvre prescrits par les conventions collectives centrales par les différents groupes de négociation;
- la ratification des dispositions locales de la convention collective.

La phase 1 a été finalisée, et ne pourra être modifiée que si un conseil scolaire n'a pas encore ratifié les dispositions locales de la convention collective en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

La phase 5 sera consacrée aux administrations scolaires, aux employés de la Direction des écoles provinciales et aux groupes de négociation qui ne sont pas prêts à amorcer la transition en date du 1<sup>er</sup> avril 2017. Les composantes des phases 2 à 5 seront communiqués aussitôt qu'ils seront disponibles.

## **État de préparation de la transition**

Des communications ont eu lieu entre chaque conseil scolaire compris dans la phase 1 et le prestataire commun de services des fiducies, le Régime d'assurance des enseignants de l'Ontario (RAEO). Ces conseils scolaires devraient avoir reçu une lettre autorisant l'acheminement des renseignements qui portent sur les prestations de soins de santé pour les employés par l'assureur actuel au RAEO, en plus des principales dates cibles en vue d'assurer une transition réussie aux FSSBE.

Nous avons aussi le plaisir de vous communiquer la liste des activités de mise en œuvre et des dates d'exécution pour les conseils en phases 2 et 4. Cette liste peut servir d'outil de planification (voir annexes A et B). La mise en œuvre se déroulera en 4 phases. Il faut compter environ 26 semaines entre le premier essai et le lancement du portail des membres :

- Essai - Phase I : Essai préliminaire entre le conseil scolaire et le RAEO, environ 9 semaines.
- Essai - Phase II : Répétition de toutes les étapes de l'essai de la phase I, en supprimant quelques demandes d'éléments de données fondamentales, environ 4 semaines.
- Production - Phase I : Répétition de toutes les étapes de l'essai de la phase II, environ 7 semaines.
- Production – Phase II : Répétition de toutes les étapes de l'essai de la phase II, environ 6 semaines.

Les conseils en phases 2 qui feront la transition le 1<sup>er</sup> février 2017 seront bientôt contactés.

Pour les conseils dans la phase 3, la Liste des activités de la mise en œuvre et les dates d'exécution sera différent de celui indiqué ci-dessus et détaillé dans l'annexe A. Ce calendrier devrait être publié d'ici la fin de Juillet.

Tous les conseils scolaires doivent s'assurer de mettre à jour tous les renseignements relatifs aux avantages sociaux du personnel et de vérifier s'il y a des erreurs dès que possible afin d'accélérer et de faciliter la transition.

## **Financement**

Les associations de l'employeurs, les fédérations/les syndicats et le ministère de l'Éducation se sont engagés à assurer le financement des FSSBE en se fondant sur l'une des deux approches suivantes :

- 1) Les coûts en avantages sociaux réels en 2014-2015 + 4 % en 2015-16 + 4 % en 2016-17 + 300 \$ par équivalent temps plein (ETP).
- 2) Un montant fixe par ETP – le montant est appelé à varier en fonction de la convention collective.

De ces montants, les conseils scolaires seront tenus d'assumer la hausse de 4 % en 2015-2016 et la hausse de 4 % en 2016-2017, ce qui correspond aux facteurs inflationnistes. Le ministère couvrira les coûts de 300 \$ par équivalent temps plein au moyen des Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Pour les conventions collectives qui adoptent l'approche d'un montant fixe par ETP, le ministère versera des fonds aux conseils scolaires pour couvrir tout déficit à combler par rapport au montant fixe convenu par ETP, lorsque ce montant est supérieur au montant indiqué en vertu de l'approche n° 1.

En cas de question, veuillez contacter Emily White à [Emily.White@ontario.ca](mailto:Emily.White@ontario.ca) ou au (416) 325-5226.

*Original signé par*

Doreen Lamarche

Directrice  
Direction des fiducies des avantages sociaux

## APPENDIX A – LISTE DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DES DATES D’EXÉCUTION EN 2016-2017 (PHASE 2)

ACTIVITÉS	ESSAIE (PHASE I)	ESSAI (PHASE II)	PRODUCTION (PHASE I)	PRODUCTION (PHASE II)
Le CSD demande les fichiers de données sur les avantages sociaux, l’assurance-vie et l’assurance des personnes à charge des assureurs existants.	5 juil.	S.O.	27 sept.	31 oct.
Le CSD donne les coordonnées au RAEO pour faire un essai avec le SIRH et la paie (personne-ressource / n° de téléphone / courriel).	20 juil.	S.O.	S.O.	S.O.
Le RAEO communique les exigences des fichiers du SIRH et indique les changements effectués depuis la version précédente (le cas échéant).	20 juil.	6 sept.	11 oct.	S.O.
Le CSD crée un <u>fichier d’essai du SIRH</u> des employés en service qui sont transférés, et le transmet au RAEO.	21 juil.	12 sept.	17 oct.	14 nov.
Le CSD remet les fichiers de données sur les avantages sociaux, l’assurance-vie et l’assurance des personnes à charge au RAEO.	22 juil.	S.O.	3 oct.	7 nov.
Période d’essai du fichier d’essai du SIRH jusqu’à l’élimination de toutes les erreurs (CSD et RAEO).	21 juil.–18 août	12–19 sept.	17–24 oct.	14–21 nov.
Période d’essai du fichier d’essai de paie jusqu’à l’élimination de	8–15 août	19–26	17–24 oct.	14–21 nov.

ACTIVITÉS	ESSAIE (PHASE I)	ESSAI (PHASE II)	PRODUCTION (PHASE I)	PRODUCTION (PHASE II)
toutes les erreurs (CSD et RAEO).		sept.		
Le CSD crée un <u>fichier des changements du SIRH</u> pour les employés en service qui sont transférés, et le remet au RAEO.	18 août	19 sept.	17 oct.	14 nov.
Période d'essai du fichier d'essai de paie jusqu'à l'élimination de toutes les erreurs (CSD et RAEO).	18–25 août	19–26 sept.	17–24 oct.	14–21 nov.
Le RAEO vérifie tous les écrans définitifs des <u>fichiers des assureurs et du SIRH</u> avant la transition.	18 août	19 sept.	17 oct.	14 nov.
Période d'essai pour les décalages ou erreurs dans les fichiers des assureurs et du SIRH (CSD et RAEO).	18–25 août	19–26 sept.	17–24 oct.	14–21 nov.
Le RAEO essaie les fichiers des changements et de la paie du SIRH avec le système du RAEO.	25 août–7 sept.	25 sept.–11 oct.	27 oct.–10 nov.	24 nov.–7 déc.
Lancement du site du portail des membres.	S.O.	S.O.	S.O.	4 janv. 2017
Période d'essai du fichier d'essai de paie jusqu'à l'élimination de toutes les erreurs (CSD et RAEO).	8–15 août	19–26 sept.	17–24 oct.	14–21 nov.

SIRH = Système d'information sur les ressources humaines

Note : Les dates sont approximatives et sous réserve de modification en raison de la nature dynamique de la réforme.

## ANNEXE B–LISTE DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DES DATES D’EXÉCUTION EN 2016-2017 (PHASE 4)

ACTIVITÉS	ESSAIE (PHASE I)	ESSAI (PHASE II)	PRODUCTION (PHASE I)	PRODUCTION (PHASE II)
Le CSD demande les fichiers de données sur les avantages sociaux, l’assurance-vie et l’assurance des personnes à charge des assureurs existants.	6 sept.	S.O.	14 nov.	19 déc.
Le CSD donne les coordonnées au RAEO pour faire un essai avec le SIRH et la paie (personne-ressource / n° de téléphone / courriel)	22 sept.	S.O.	S.O.	S.O.
Le RAEO communique les exigences des fichiers du SIRH et indique les changements effectués depuis la version précédente (le cas échéant).	22 sept.	7 nov.	28 nov.	S.O.
Le CSD crée un <u>fichier d’essai du SIRH</u> des employés en service qui vont être transférés, et le transmet au RAEO.	22 sept.–20 oct.	7 nov.	5 déc.	9 janv.
Le CSD remet les fichiers de données sur les avantages sociaux, l’assurance-vie et l’assurance des personnes à charge au RAEO.	23 sept.	S.O.	21 nov.	3 janv.
Période d’essai du fichier d’essai du SIRH jusqu’à l’élimination de toutes les erreurs (CSD et RAEO).	22 sept.–20 oct.	8–15 nov.	5–12 déc.	9–16 janv.
Le RAEO crée un <u>fichier d’essai de paie</u> et le transmet au CSD.	6 oct.	8 nov.	5 déc.	9 janv.

ACTIVITÉS	ESSAIE (PHASE I)	ESSAI (PHASE II)	PRODUCTION (PHASE I)	PRODUCTION (PHASE II)
Période d'essai du fichier d'essai de paie jusqu'à l'élimination de toutes les erreurs (CSD et RAEO).	6–13 oct.	8–15 nov.	5–12 déc.	9–16 janv.
Le CSD crée un <u>fichier des changements du SIRH</u> pour les employés en service qui sont transférés, et le remet au RAEO.	20 oct.	8 nov.	5 déc.	9 janv.
Période d'essai du fichier d'essai de paie jusqu'à l'élimination de toutes les erreurs (CSD et RAEO).	20 oct. –3 nov.	8–15 nov.	5–12 déc.	9–16 janv.
Le RAEO vérifie tous les écrans définitifs des <u>fichiers des assureurs et du SIRH</u> avant la transition.	20 oct.	8 nov.	5 déc.	9 janv.
Période d'essai pour les décalages ou erreurs dans les fichiers des assureurs et du SIRH (CSD et RAEO).	20 oct.–3 nov.	8–15 nov.	5–12 déc.	9–16 janv.
Le RAEO essaie les fichiers des changements et de la paie du SIRH avec le système du RAEO.	3–10 nov.	15–29 nov.	15 déc.–3 janv.	19 janv.–1 <sup>er</sup> fév.
Lancement du site du portail des membres.	S.O.	S.O.	S.O.	1 <sup>er</sup> mars 2017

SIRH = Système d'information sur les ressources humaines

Note : Les dates sont approximatives et sous réserve de modification en raison de la nature dynamique de la réforme.